



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## annuités liquidables

Question écrite n° 62125

### Texte de la question

M. Bernard Bosson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la revendication de ces derniers pour obtenir la prise en compte pour le calcul de la retraite professionnelle de la sécurité sociale des périodes d'inactivité dues à l'inaptitude au travail, consécutives à une blessure ou infirmité ayant donné lieu à l'octroi d'une pension militaire d'invalidité. Il lui demande quelles initiatives le Gouvernement entend prendre pour répondre à cette demande. - Question transmise à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

### Texte de la réponse

La pension de vieillesse du régime général est calculée sur la base d'une durée d'assurance constituée par les périodes d'activité salariée ayant donné lieu au versement des cotisations de sécurité sociale. Les périodes d'inactivité en pension d'invalidité de droit commun sont assimilées à des périodes d'assurance et entrent dans le calcul des droits à retraite. Cependant, la pension d'invalidité de droit commun s'interrompt dès que l'intéressé atteint l'âge de la retraite, sauf si ce dernier, sous réserve qu'il y soit apte, souhaite expressément continuer à travailler ; la pension de retraite pour inaptitude est alors substituée automatiquement. A la différence des pensions d'invalidité de droit commun, la pension militaire d'invalidité est viagère et s'ajoute à la pension de vieillesse du régime général dès l'âge de la retraite. C'est la raison pour laquelle elle n'est pas prise en compte pour le calcul des droits à retraite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Bosson](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62125

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 17 décembre 2001

**Question publiée le :** 11 juin 2001, page 3331

**Réponse publiée le :** 24 décembre 2001, page 7443